

**ASSEMBLÉE NATIONALE**5 juin 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1456

présenté par  
M. Le Fur

-----

**ARTICLE 15**

Supprimer les alinéas 4 à 6.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'alinéa 4 revient à autoriser la création de gamètes artificiels à partir de cellules souches pluripotentes induites.

La création de gamètes artificiels n'a jamais été autorisée en France. Ses conséquences sont vertigineuses. Elle entraînerait notamment la création d'embryons pour la recherche, en témoigne les recherches menées par des scientifiques japonais.